COMMUNE DE RIVERY 80136

ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

A 19 HEURES

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : 13

Votants : 18

Excusés : 6

Absents : 4

A 19 HEURES 20

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : 14

Votants : 18

Excusés : 5

Absents : 4

A 19 HEURES 30

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : 15

Votants : 19

Excusés : 4

Absents : 4

L'an deux mille dix-neuf, le 25 NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 20 NOVEMBRE deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART (arrivé à 19 h 30) -

Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Daniel BEAUPERE - Clément GRUMETZ - Jean-Louis FIQUET - Pierre-Yves DOREZ - ROUSSEL Claude - Joëlle SERVAIS - Jean-Antoni STEFANIAK - DIZIERE Stéphanie - Marc NICOLAS (arrivé à 19 h 20) - Fabrice AUBEL - Nathalie JOLY

Absents excusés : Céline MAGNÉ (qui donne procuration à Madame Stéphanie Dizière) - Angélique DUBUS (qui donne procuration à Madame Joëlle Servais) - Chantal SUIVENG (qui donne procuration à Monsieur Jean-Antoni STEFANIAK) - Jean-Paul PLEZ (qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis FIQUET) - Marc NICOLAS (qui donne procuration à Monsieur Claude Roussel jusqu'à 19 h 20).

Absentes : - Imane STASIK - Hélène BELY - Jules SUIVENG - Sophie BOUDAILLEZ

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, **MONSIEUR CLEMENT GRUMETZ** a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Adopté à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 4 NOVEMBRE 2019
Aucune autre remarque n'ayant été formulée,
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Fin bail emphytéotique OPH/Commune de Rivery,
2. Demande de subvention DETR 2020 : Accessibilité école Jeanne Arnaud – Jean Cayeux,
3. Demande de subvention DETR 2020 : Réfection cour école Jeanne Arnaud – Jean Cayeux,
4. Demande de subvention DETR 2020 : Rénovation thermique équipement scolaire,
5. Renouvellement convention financière Maison Pour Tous – 2020,
6. Renouvellement convention mise à disposition Maison Pour Tous – 2020,
7. Autorisation ouvertures dominicales 2020 : Concessions automobiles,
8. Tarifs communaux 2020,
9. Nomination agents recenseurs,
10. Taux de paiement agents recenseurs,
11. Rémunération de la formation des agents recenseurs,
12. Projet Cœur de Ville – autorisation à M. le Maire à signer une promesse de vente,
13. Décision Modificative
14. Questions diverses.

1 - FIN DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE : OPH/COMMUNE DE RIVERY

La commune de RIVERY a souhaité la réalisation de 4 logements à destination des personnes âgées résidant sur le territoire communal sur une parcelle de terrain à bâtir lui appartenant (qui dépendait du domaine public mais qui a été déclassée).

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2011, cette opération a été confiée à l'OPAC d'Amiens sur la base d'un bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique a été signé le 19 septembre 2013 entre la commune de RIVERY et l' OPAC d'Amiens (enregistrement le 27 septembre 2013 volume 2013 P n°5748).

Il concerne la parcelle de terrain sis rue des Tilleuls à RIVERY, cadastrée AC 305 d'une surface de 958 m^2.

Détail des logements :

- 3 logements T3 de 71.3, 71.5 et 72.85 m^2 de surface utile,
- 1 logement T2 de 57.4 m^2 de surface utile.

Dans le cadre de la gestion de ces 4 logements financés en PLUS et livrés en janvier 2016, une convention a été signée avec le CCAS de la commune.

La Mairie de RIVERY et le CCAS souhaitent que la gestion de ces logements soit prise en charge directement par l'OPH d'Amiens Métropole.

Il est donc envisagé :

La fin du bail emphytéotique par la cession en pleine propriété à l'euro symbolique du terrain d'assiette par la commune de Rivery au profit de L'OPH d'Amiens Métropole au 31 décembre 2019 à minuit. Les frais de ce transfert seront supportés par l'OPH d'Amiens Métropole.

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La fin du bail emphytéotique par la cession en pleine propriété à l'euro symbolique du terrain d'assiette par la commune de Rivery au profit de L'OPH d'Amiens Métropole AU 31 Décembre 2019 à minuit. Les frais de ce transfert seront supportés par l'OPH d'Amiens Métropole.
- Et charge le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à main levée

UNANIMITE

2 – Délibération pour demande de subventions DETR 2020 – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : école Jeanne Arnaud/Jean Cayeux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être éligible au dispositif « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'année 2020 porté par la Préfecture de la Somme. Cette subvention concernerait l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école Jeanne-Arnaud.

FICHE FINANCIÈRE TYPE :

Demande de subvention D.E.T.R- EXERCICE 2019

FINANCEMENT D.E.T.R

Montant éligible de l'opération (H.T.) : ...19.150... MONTANT TRAVAUX

Montant D.E.T.R demandé : .....€

Soit ....30.... MONTANT SUBVENTION

AUTRES FINANCEMENTS

pm DETR .....5745..... €

- **subventions :**
(préciser nature et montant)

.....€ (.....)*
.....€ (.....)*
.....€ (.....)*
.....€ (.....)*

Montant global Subventions .....5745..... € HT soit 30 %cumulé

Autofinancement :

- **emprunt :** .....€

- **Fonds propres**..... 13405 €

dont TVA..... 2681 €

*(en cours ou attribué le)°

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Décide à l'unanimité de solliciter les crédits de la DETR 2020 portés par la Préfecture de la Somme pour le financement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : école Jeanne-Arnaud.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

3 – Délibération pour demande de subventions DETR 2020 – Réfection de la cour de l'école Jeanne Arnaud- Jean Cayeux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être éligible au dispositif « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'année 2020 porté par la Préfecture de la Somme. Cette subvention concernerait la réfection de la cour de l'école Jeanne Arnaud- Jean Cayeux.

FICHE FINANCIÈRE TYPE :
Demande de subvention D.E.T.R- EXERCICE 2020

Collectivité : Commune de Rivery
Adhèsion à la CC : d'Amiens - Métropole
Canton : Amiens
Tél : 03 22 70 70 40 Fax : 03 22 70 70 43
N° SIRET : 21800634400012
E-mail : mairie.rivery@laposte.
Intitulé du projet : Réfection de la Cour d'Ecole Jeanne Aimard
N° de priorité : 2

Dossier 2017 renouvelé : oui ☐ non ☒

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION ET DES DÉPENSES

Date début des travaux : 16/18
Date fin des travaux : 12/18

MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION

HT = 59 956,02€
TTC = 71 947,22€

FINANCEMENT D.E.T.R

Montant éligible de l'opération (H.T.) : 59 956,02€

Montant D.E.T.R demandé : 20 984,60 €
Soit 35 %

AUTRES FINANCEMENTS

pm DETR ..... €

- subventions :
(préciser nature et montant)

..... € (.....)*
..... € (.....)*
..... € (.....)*
..... € (.....)*

Montant global Subventions ..... € HT soit .....%cumulé

Autofinancement :
- emprunt : ..... €

- Fonds propres..... 38 971,42

dont TVA..... 7 794,28

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Décide à l'unanimité de solliciter les crédits de la DETR 2020 portés par la Préfecture de la Somme pour le financement de la réfection de la cour de l'école Jeanne-Arnaud- Jean Cayeux.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

4 – Délibération pour demande de subventions DETR 2020 – Rénovation thermique Equipement scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être éligible au dispositif « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'année 2020 porté par la Préfecture de la Somme. Cette subvention concernerait la rénovation thermique Equipement scolaire.

FICHE FINANCIÈRE TYPE :
Demande de subvention D.E.T.R- EXERCICE 2020

Collectivité : Commune de Rivery
Adhèsion à la CC : d'Amiens - Métropole
Canton : Amiens
N° SIRET : 21800634400012
Tél : 0322707040 Fax : 0322707043 E-mail : mairie.rivery@laposte.fr

Intitulé du projet : Rénovation thermique école Jeanne Aravaud
N° de priorité : Jean Cayeux

Dossier 2017 renouvelé : oui ☐ – non ☒

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION ET DES DÉPENSES

Date début des travaux : Juillet 2019
Date fin des travaux : Septembre 2020.

MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION

HT = 1 145 492,80 €
TTC = 1 374 591,80 €

FINANCEMENT D.E.T.R

Montant éligible de l'opération (H.T.) : 744 570,32 €

Montant D.E.T.R demandé : 400 922,48 €
Soit ..... 35 %

AUTRES FINANCEMENTS

pm DETR 400 922,48 €

- subventions :
(préciser nature et montant)

..... € (.....)*
..... € (.....)*
..... € (.....)*
..... € (.....)*

Montant global Subventions ..... € HT soit .....%cumulé

Autofinancement :
- emprunt : ..... €

- Fonds propres..... 744 570,32 €

dont TVA..... 229 098,56

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Décide à l'unanimité de solliciter les crédits de la DETR 2020 portés par la Préfecture de la Somme pour le financement de la rénovation thermique Equipement scolaire.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

5 - Renouvellement convention financière MAISON POUR TOUS 2020 :

CONVENTION FINANCIERE

DU PÔLE CULTUREL ET SOCIAL DE RIVERY

Entre la ville de Rivery représentée par son maire, Mr Bernard BOCQUILLON

Et l'association MPT-CS de Rivery, représentée par son Président Monsieur Xavier DORVILLEZ .

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre 1 - Missions et locaux

Article 1- L'association MPT-CS est une institution d'éducation populaire, sociale et culturelle qui, à travers les loisirs, œuvre à la formation des citoyens.

Article 2- Elle est laïque et ouverte à tous. Ses adhérents et ses usagers ont les mêmes droits et

devoirs quelles que soient leurs différences (nationalité, profession, choix politique, religieux etc...)

Article 3- Elle a pour missions, en particulier

*Action 1 : La participation à la vie culturelle de la ville dont les objectifs seront fixés
annuellement et/ou ponctuellement par le biais d'une programmation commune.
*Action 2 : La mise en place d'accueils de loisirs, pour les enfants et les adolescents, tout au long de l'année y compris pendant les vacances scolaires. Les inscriptions de personnes habitants Rivery seront prioritaires dans la limite des places disponibles.
*Action 3 : La gestion, l'organisation et l'animation des temps périscolaires.
*Action 4 : La gestion, l'organisation et l'animation de la pause méridienne, pour les élèves de l'enseignement élémentaire et maternelle.
*Action 5 : La mise en place d'actions d'aide et de soutien pour les habitants du territoire d'Amiens Nord Est en particulier (mise en place d'un guichet unique).
*Action 6 : Effectuer l'ensemble des démarches concernant l'accueil de loisirs notamment auprès des services de jeunesse et sports et de la Caisse d'Allocations Familiales.
*Action 7 : Recruter le personnel nécessaire et adapter les contrats aux besoins.
*Action 8 : Assurer le fonctionnement dans le cadre des dispositions réglementaires.

Article 4 - L'association exerce ses activités permanentes ou ponctuelles dans un pôle appartenant à la ville de Rivery. Ce local de 1258 m^2 situé :

- Pôle socio-culturel, sise rue Baudrez à Rivery cadastré AI 41-48.

Une convention de mise à disposition du Pôle socio-culturel Jean Cayeux sera signée entre les deux parties et complétera cette présente convention.

Article 5- La ville de Rivery se réserve le droit de vérifier l'état des lieux et d'une façon générale contrôler l'exécution de la présente convention.

Titre 2 - Subventions

La ville de Rivery versera à l'association une subvention annuelle participant à son fonctionnement et à la mise en place de ses missions :

une subvention générale de fonctionnement

Le montant de cette subvention attribuée par la Ville est voté chaque année par le Conseil municipal au moment du budget primitif, en fonction des objectifs de l'année en cours et après transmission par

la MPT/CS de son budget prévisionnel de l'année civile en cours. Le montant de cette subvention pourra être remis en cause si les objectifs définis et validés par les deux parties ou portés au contrat Enfance Jeunesse ne sont pas atteints.
En particulier l'association s'engage à transmettre, dès la réunion de son assemblée générale, l'approbation des comptes et leur certification par un commissaire aux comptes et un rapport moral et financier.

En outre, l'association s'engage à rendre compte au conseil municipal des résultats de sa gestion en juin.

La subvention générale de fonctionnement concerne les missions n° 1 à n° 8 et sera versée en 3 fois :

- 40% de la subvention de l'année N - 1 en janvier
- 20 % de la subvention de l'année N - 1 en mars
- le solde permettant d'atteindre la subvention (votée au budget primitif de l'année N) de l'année en cours en juillet.

Par ailleurs, La MPT/CS recevra de la CAF la PSO sur ces temps d'accueil.

Titre 4 - Durée de cette convention

Article 6 - La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est renouvelable chaque année après accord entre les deux parties.

Article 7- Cette convention devient caduque en cas de dissolution de l'association.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de dysfonctionnement grave ; cette dénonciation se fera par lettre recommandée à l'autre partie. Cette résiliation ne donne pas droit à des indemnités au profit de l'association et en cas de dénonciation avant le 1er juillet de l'année de la convention, le montant de la subvention sera calculé au prorata de sa durée effective sur l'année.

Fait à Rivery, le 3 Décembre 2019

Le Maire de Rivery	Le Président de la MPT-CS de Rivery
Bernard BOCQUILLON	Xavier DORVILLEZ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser le renouvellement de la convention financière MPT 2020
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
UNANIMITE

6 - Renouvellement convention mise à disposition Pôle socio-Culturel Jean- Cayeux à la MAISON POUR TOUS 2020 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PÔLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX DE RIVERY

Entre la ville de Rivery représentée par son maire, Mr Bernard BOCQUILLON

Et l'association MPT-CS de Rivery, représentée par son Président M Xavier DORVILLEZ .

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre 1 - Missions

Article 1 - L'association MPT-CS est une institution d'éducation populaire, sociale et culturelle qui, à travers les loisirs, œuvre à la formation des citoyens.

Article 2 - Elle est laïque et ouverte à tous. Ses adhérents et ses usagers ont les mêmes droits et

devoirs quelles que soient leurs différences (nationalité, profession, choix politique, religieux etc...)

Article 3 - Elle fonctionne les jours et heures fixés par le conseil d'administration, en fonction de son projet social, de son animation, de ses activités culturelles et sportives, soit pour l'année 2020

- le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi de 7 h 30 à 20 h et le samedi de
  9 h à 17 h 30 et ponctuellement le dimanche.
- Fermeture annuelle : congés scolaires de noël.

Article 4 - Elle anime et coordonne des activités, tout public. Son projet d'animation est mis en œuvre en concertation avec la municipalité, et plus particulièrement son projet associatif (projet social) doit être en cohérence avec le projet éducatif porté par la municipalité.
Elle reste un soutien pour les associations locales dans la limite de ses moyens. La ville de Rivery et la MPT/CS ont créé un planning annuel de mise à disposition des locaux du pôle géré par l'association sur les créneaux définis à l'article 3. En dehors de ces créneaux, l'accord sera donné par la municipalité. La Ville de Rivery et la MPT s'engagent également à mettre en place une réunion mensuelle en vue de faire un point régulier.

Titre 2 – Locaux et équipements

Article 5- L'association exerce ses activités permanentes ou ponctuelles dans un pôle appartenant à la ville de Rivery. Ce local de 1258 m^2 situé

- Pôle Socio-culturel Jean Cayeux, sise 63 rue Baudrez à Rivery cadastré AI 41-48.

Ce local est mis à disposition gratuitement dont la valeur locative s'élève à 7000 € pendant les périodes d'ouverture de la Maison Pour Tous/Centre Social de Rivery, définies au titre 1. Néanmoins, la municipalité reste prioritaire pour l'occupation dudit local (réunion publique, manifestation organisée par la municipalité) y compris pour des créneaux déjà occupés. La Mairie de Rivery s'engage à prévenir dans un délai raisonnable la MPT de l'utilisation des locaux (si possible 15 jours avant l'utilisation)., la Mairie de Rivery s'engage dans la mesure du possible à proposer une solution de délocalisation de l'activité. En cas d'indisponibilités des installations (intempéries, incendies, réhabilitations légères ou lourdes, octroi prioritaire à un autre utilisateur...), la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne sera versée au preneur pour perte de jouissance.
Toute occupation par la MPT/CS en dehors de ses périodes de fonctionnement normal devra faire l'objet d'une demande écrite au Maire. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les charges relatives aux consommations d'électricité, d'eau de chauffage estimé à 23000 € TTC/an, Les charges de personnel pour l'entretien des locaux estimés à 31323 €/an et des espaces verts estimés à 3222 €/an, la fourniture des produits d'entretien estimée à 220 € TTC/an et la fourniture de petits

équipements estimée à 1200 € TTC/an sont supportées par la mairie de Rivery.
Le coût de la téléphonie, Internet, impression estimé à 10 000 € sont supportées par la MPT/CS.

Article 6 - La MPT-CS s'engage à contracter une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux, pour le mobilier, le personnel et adhérents, cette police porte le numéro 1457 757 N est souscrite par la compagnie MAIF.
Elle devra avertir le maire de tout accident ou/et dégradation survenus dans les salles qu'elle occupe.
Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation, seront à la charge de l'association.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Conformément à la réglementation incendie, il est rappelé que la capacité d'accueil de cette salle est de 225 personnes (cf. : commission de sécurité de 11 juillet 2019 dont les documents sont disponibles dans le registre de sécurité). En cas de sinistre, s'il s'avérait que cette disposition n'a pas été respectée, la collectivité se donnerait le droit de se retourner contre la personne dont le nom figure sur l'assurance responsabilité civile.
L'occupant déclare connaître les locaux mis à disposition, les voies d'accès qui seront effectivement utilisées et l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...). L'occupant déclare avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et à les rendre en bon état de propreté A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'occupant
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants
- A assurer la fermeture hermétique des locaux après chaque utilisation
- A veiller au bon état du mobilier....

  Il convient de rappeler qu'en cas de dégradation, si aucun état des lieux contradictoire n'a été fait avant la location, la salle est réputée avoir été fournie en bon état.

  Ne pas céder son droit d'occupation

  Tous travaux d'entretien seront soumis â l'appréciation de la municipalité

Article 7- Un inventaire sera annexé à la présente convention indiquant la répartition du matériel qui sera mutualisé.

Article 8- Lors de la mise à disposition de la salle et du matériel et pour les actions menées en partenariat entre la MPT/CS et d'autres associations, un agent sera mis à disposition par la MPT et joignable également sur un numéro d'astreinte ☎ 06/46/33/07/89 . Cet agent sera

garant de l'utilisation des locaux conformément au règlement intérieur d'utilisation.

Article 9- La ville de Rivery se réserve le droit de vérifier l'état des lieux et d'une façon générale contrôler l'exécution de la présente convention. (deux bilans seront réalisés entre les deux partenaires en juin et en décembre de chaque année).

Article 10 - Les présentes règles s'appliquent également lors de l'utilisation des équipements extérieurs.

Titre 4 - Durée de cette convention

Article 11 - La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est renouvelable chaque année après accord entre les deux parties.

Article 12- Cette convention devient caduque en cas de dissolution de l'association.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de dysfonctionnement grave ; cette dénonciation se fera par lettre recommandée à l'autre partie. Cette résiliation ne donne pas droit à des indemnités au profit de l'association et en cas de dénonciation avant le 1er juillet de l'année de la convention, le montant de la subvention sera calculé au prorata de sa durée effective sur l'année.

Fait à Rivery, le 3 Décembre 2019

Le Maire de Rivery

Bernard BOCQUILLON

Le Président de la MPT-CS de Rivery

Xavier DORVILLEZ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition 2020 - MPT
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
UNANIMITE

7- Autorisation ouvertures dominicales 2020 : concessions automobiles

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (concessions automobiles ...). La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles, 5 dimanches :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 11 octobre
- 29 novembre

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Accorder l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles sur la commune de Rivery au titre de l'année 2020 :
-
- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 11 octobre
- 29 novembre

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces intervenant dans ce dossier.

Vote à main levée
UNANIMITE

8 – Tarifs communaux

TARIFS COMMUNAUX 2020

				2019	hausse loyers 1.20% hausse chauffage 1.76%	2020
CIMETIÈRE		perpétuelle		Ø		Ø
		30 ans		185 €		185 €
		50 ans		370 €		370 €
COLOMBARIUM		20 ans		185 €		185 €
		30 ans		232 €		232 €
		50 ans		370 €		370 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case		681 €		681 €
		2 cases		892 €		892 €
		3 cases		1 103 €		1 103 €
		4 cases		1 316 €		1 316 €
		5 cases		1 591 €		1 591 €
		case supplémentaires		298 €		298 €
	en panneaux de préfabriqué	1 case		364 €		364 €
		2 cases		468 €		468 €
		3 cases		594 €		594 €
		4 cases		723 €		723 €
		5 cases		850 €		850 €
		case supplémentaires		149 €		149 €
Taxe d'inhumation				60 €		60 €
SALLES COMMUNALES	André Carpentier - plein tarif			500 €		500 €
	André Carpentier - demi tarif			250 €		250 €
	salle spectacle Pôle J. Cayeux - journée			400 €		400 €
	salle spectacle Pôle J. Cayeux - ½ journée			250 €		250 €
	salle spectacle Pôle J. Cayeux - caution			1 500 €		1 500 €
CHAUFFAGE LOGEMENTS rue Baudrez	n° 61	T3	SAVALLE Armelle	153,31 €	156,01 €	156,01 €
	n° 59	T3	SAGEZ Sandra	153,31 €	156,01 €	156,01 €
CHAUFFAGE INDIVIDUEL rue Baudrez	n° 53	T3	GAMAND Christian	Ø		Ø
	n° 49	T4	DULARY Bernadette	Ø		Ø
	n° 47	T4	DUCROQ Timothée	Ø		Ø
LOYERS LOGEMENTS rue Baudrez	n° 61	T3	SAVALLE Armelle	220,54 €	223,19 €	223,19 €
	n° 59	T3	SAGEZ Sandra	220,54 €	223,19 €	223,19 €
	n° 53	T3	GAMAND Christian	500,00 €	506,00 €	506,00 €
	n° 49	T4	DULARY Bernadette	460,00 €	465,52 €	465,52 €
	n° 47	T4	DUCROQ Timothée	598,39 €	605,57 €	605,57 €
LOGEMENT place du Jeu de Boules	n° 13	T2	BRUCHET Mauricette	8,27 €	8,37 €	8,37 €
	n° 13	T3	GRÉBERT Laurence	147,18 €	148,95 €	148,95 €
repas des aînés	accompagnants de - 65 ans			35,00 €		35,00 €
frais remplacement de clés	organigramme Mairie			230,00 €		230,00 €
frais remplacement de badges	accès Pôle Culturel			40,00 €		40,00 €
occupation temporaire domaine public	commerce ambulant			76,00 €		76,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à l'unanimité les tarifs des services communaux pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessus

Vote à main levée
Adopté à l'unanimité

9 - Nomination des agents recenseurs :

Monsieur BOCQUILLON rappelle que le recensement de la population a lieu en 2020, et propose une liste de personnes à nommer en qualité d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des neuf agents recenseurs suivants :

- **Léa Bourez**
- **Stéphanie Davergne**
- **Florence Acloque**
- **Emeleen Pannier**
- **B. Karabinta**
- **Ezekiel Flandre**
- **Haïkel Gatoufi**
- **Edwige Choquet**
- **Mathias Landré**
- **Jérôme Pinto (remplaçant)**
- **Frédéric Morais (remplaçant)**

- Et charge le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à main levée

UNANIMITE

10 – Recensement 2020 – taux de paiement des agents recenseurs :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui propose au conseil de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1.81 € par habitant recensé et 1.19 € par logement recensé, sachant que la dépense correspondante est compensée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1.81 € par habitant recensé et 1.19 € par logement recensé.

- Et charge le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à main levée

UNANIMITE

11 – Recensement 2020 – Rémunération de la formation des agents recenseurs :

Monsieur BOCQUILLON propose au conseil de rémunérer la formation des agents recenseurs à hauteur de 50 € la demi-journée de formation, sachant que deux demi-journées sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer la demi-journée de formation à hauteur de 50 €.

- Et charge le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à main levée

UNANIMITE

POINT 12 RETIRE

13 - Décision modificative 3 (DM3)

Cette DM annule et remplace la DM 3 validée par le CM du 04/11/2019

Décisions modificatives

- Description

N° : 3 Date : 04/11/2019 Description : DM3 - REGULARISATION AMORTISSEMENT FRAIS D ETUDE

- Imputations de dépenses

	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre Sect. à sect.	Opérations d'ordre Intérieur sect.
▸	21312	Bâtiments scolaires		0,00	0,00	5820,00
	2151	Réseaux de voirie		0,00	0,00	151294,53
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques		0,00	0,00	18538,00
*						
			Totaux :	**0,00**	**0,00**	**175652,53**

Art. 21312 Solde avant : 0,00 Après : 5 820,00 Ajouter imputation Enlever imputation

- Imputations de recettes

	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre Sect. à sect.	Opérations d'ordre Intérieur sect.
▸	2031	Frais d'études		0,00	0,00	175652,53
*						
			Totaux :	**0,00**	**0,00**	**175652,53**

Art. 2031 Solde avant : 0,00 Après : 175 652,53 Ajouter imputation Enlever imputation

Balance DM : Dep = 175 652,53 Rec = 175 652,53

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à effectuer la DM3

Liste des Décisions Modificatives à la date du 25/11/2019

Collectivité MAIRIE DE RIVERY Exercice 2019

N° DM	Date	Objet	Montant
3	04/11/2019	DM3 - REGULARISATION AMORTISSEMENT FRAIS D ETUDE	
		21312 - Bâtiments scolaires	5 820,00
		2151 - Réseaux de voirie	151 294,53
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	18 538,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	175 652,53
		TOTAL DEPENSES	175 652,53
		2031 - Frais d'études	175 652,53
		TOTAL INVESTISSEMENT	175 652,53
		TOTAL RECETTES	175 652,53
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	175 652,53
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	175 652,53

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information de Mr Le Maire

☞ Monsieur le Maire informe qu'il a adressé à la responsable de la Poste de Rivery un mail (ci-dessous) lui faisant part de son mécontentement relatif aux fermetures intempestives de la Poste de Rivery. Dans ce cadre, il a reçu Mme Bonnetien le vendredi 29 novembre 2019.

FERMETURE INTEMPESTIFS POSTE DE RIVERY

POUR INFORMATION

Bernard Bocquillon
Dim 17/11/2019 15:00
À : marie-christine.bonnentien@laposte.fr <marie-christine.bonnentien@laposte.fr>

Madame Bonnentien,

J'attire votre attention sur les fermetures intempestives du bureau de poste de RIvery.

En effet nous recevons régulièrement des appels téléphoniques, ainsi que des Riverains en Mairie qui sont mécontents du service de la banque postale sur notre commune.

Dès qu'un de vos agents est absent sur d'autres sites pour diverses raisons (maladie, congés et formation) c'est toujours le guichetier de notre poste qui doit les remplacer.

Cette situation provoque beaucoup d'inquiétude chez mes concitoyens quant à l'avenir de ce service public.

Je vous rappelle que vous avez un devoir dans le cadre du contrat de présence postale territoriale, d'assurer un minimum je crois de 28h30mn d'heures d'ouvertures.

Merci de faire le nécessaire pour un service de qualité comme il l'était autrefois.

Dans l'attente d'un retour de votre part,
Cordialement.
Bernard BOCQUILLON
Maire de Rivery

☞ Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie rue André Carpentier ont été réalisés (macadam et passages protégés). Monsieur le Maire rappelle aux administrés non satisfaits que l'émulsion posée par la société COLAS est concluant. Monsieur Beaupère rétorque que les travaux de voirie effectués rue Louise Michel ne sont, quant à eux, pas satisfaisants.

Informations de Monsieur Capron

☞ Monsieur Capron fait un point sur l'opération immobilière « Florimond Jourdain » non réalisée à ce jour.

Il précise que deux recours devant de Tribunal Administratif d'Amiens ont été déposés par Mme Suiveng Chantal et L'association « Chez nous à Rivery » qui ont été déboutés. Cependant, une des procédures est actuellement portée devant la Cour d'Appel de Douai.

Monsieur Capron déplore que l'opération immobilière n'ait pas vu le jour car cela grève la commune d'un nombre de logements aidés non réalisés et ne fait pas travailler des entreprises, source d'emploi. Monsieur Capron poursuit en indiquant que la commune n'a pas récupéré sur le foncier la somme de 290 000 € qui correspondait au montant de cette opération (vente du terrain). Ce qui aurait permis de réhabiliter une partie des murs du cimetière ainsi que les entrées du cimetière avec portillons automatiques.

Le terrain aujourd'hui est qualifié de NO MAN'S LAND ou dit de manière plus écologique d'espace de biodiversité.

Monsieur Capron appuie son discours en affirmant qu'au début du projet Amiens Métropole finançait une partie des logements à hauteur de 4000 € par logement. Aujourd'hui au vu de la conjoncture actuelle la subvention est revue à la baisse soit 2000 € par logement. Seules les communes d'Amiens, Salouel et Rivery bénéficient de cette aide incitative car le quota de logements aidés n'est pas atteint.

VINCI IMMOBILIER s'est retiré de l'opération. Si l'opération est remontée, il est peu probable qu'un repreneur propose la même somme. La commune serait donc une nouvelle fois fortement lésée. Monsieur Capron conclut en déplorant de tels actes préjudiciables pour la commune.

Question de Monsieur Stéfaniack

Monsieur Stéfaniack souhaite savoir ce que pensent les membres du Conseil Municipal des Maisons France Services à Rivery ?

☞ Monsieur le Maire répond en un premier temps que la commune n'a pas postulé sur ce point mais que cela pourrait être imposé par les services de L'Etat, Rivery étant dans le programme d'implantation des maisons France services.

Une maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés par des agents-médiateurs dans leurs démarches administratives sur de nombreuses thématiques : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Les maisons de services au public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire (permanences sur les marchés, service itinérant...). 22 opérateurs sont aujourd'hui partenaires de ce dispositif : Pôle emploi, le CNAM, la CNAF, la CNAV, la CCMSA, le groupe La Poste, Trésor Public, Conseil Départemental, etc....

Monsieur le Maire s'est interrogé puisqu'une structure similaire existe déjà à Rivery : LA MAISON POUR TOUS. Madame la Sous-Préfète était surprise de cet équipement déjà existant sur Rivery.

Monsieur le Maire précise que des subventions de 30 000 € pourront être versées dans ce cadre. Le coût prévisionnel de fonctionnement (fluide, personnel) est estimé à environ 120 000 €.

Certaines communes adhérent au projet car dans le cadre de la création d'intercommunalité, certaines secrétaires de mairie pourraient prendre en charge ces nouvelles missions.

A ce jour ce projet est en cours d'élaboration. Il est noté également qu'une maison de

service existe déjà à l'Atrium à Amiens Nord rebaptisé récemment « maison France services ».
Mme Legay précise qu'un premier accueil permet de diriger les administrés vers les services concernés et seront reçus en un second temps sur rendez-vous.

☞ Monsieur Stéfaniak interroge Mr Le Maire sur le nouveau lieu d'installation de LAMIBEL qui s'est installée sur la zac Blanche Tâche à Rivery.

Information de Monsieur Steeve VICART

Rivery se mobilise les 6, 7 décembre pour le

☞ Téléthon 2019

* RDV LE 6 Décembre avec les écoles au gymnase Guy Saguez.

* Le 6 décembre en soirée avec les associations au gymnase Buffenoir, à partir de 17 h et jusqu'à 23 h.

Il souhaite connaitre la disponibilité des élus pour apporter de l'aide à l'organisation lors de la soirée du 6 décembre ...

Rivery se mobilise !!!!

Question de Monsieur Pierre-Yves DOREZ

Monsieur Pierre-Yves DOREZ informe les membres du Conseil Municipal de la relance de l'opération « arbres fruitiers » de haute qualité horticole apportant des fruits goûteux et parfumés....

Y 'en aura pour tous les goûts !

Prunier Belle de Louvain
Prunier Goutte d'or de Coe
Cognassier Champion
Cerisier Cacouanne Blanche
Poirier La long chiff
Pommier Jacques Lebel
Pommier Bourguin
Pommier Michel Puille
Pommier Transparent de Croncels
Pommier Belle de Pissy
Pommier Belle Fleur de Thiescourt
Pommier Cox's orange des Flandres
Pommier Reinette grise Parmentier
Vigne Chasselas doré de Fontainebleau

☞ Monsieur Dorez rappelle l'importance de la lecture de la facture d'eau. Rivery est alimenté par le captage d'Amiens-Bussy. Il précise que le taux de nitrate à 28 mg correspond à la norme (- 50mg). L'eau de Rivery doit être considérée comme potable.

Monsieur Dorez attire l'attention sur les pesticides présents dans l'eau. Certes, les limites ne sont pas dépassées mais on y retrouve de l'atrazine interdit en France, des organochlorés DDT.....etc.....

Information de Madame Françoise LEGAY

☞ Madame Legay rappelle que Rivery participe à la collecte nationale pour la banque alimentaire qui s'est déroulée le dernier week-end de novembre.
Madame Legay souhaite que les travaux de la « Banque alimentaire » se terminent (carrelage)

Question de Monsieur Marc NICOLAS

☞ *Monsieur Nicolas souhaite connaitre si les locaux à destination des services techniques situés rue Baudrez sont investis par les employés ?*

Monsieur le Maire répond qu'il a signé l'acte de vente, les agents s'installent et une cuve à carburant vient d'être livrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08

Le secrétaire de séance

Clément Grumetz

Le Maire

Bernard Bocquillon